



Droit des fournisseurs de présenter un énoncé de capacités

Les fournisseurs qui se considèrent comme entièrement qualifiés et qui sont disponibles pour répondre aux exigences précisées peuvent présenter un énoncé de capacités par écrit à l'autorité contractante dont le nom figure dans le présent préavis, au plus tard à la date de clôture du présent préavis. L'énoncé de capacités doit clairement montrer en quoi le fournisseur satisfait aux exigences indiquées.

Si aucun fournisseur ne présente un énoncé de capacités qui satisfait aux exigences établies dans le PAC et au plus tard à la date de clôture indiquée dans ce dernier, Emploi et Développement social Canada (EDSC) peut aller de l'avant avec l'attribution du contrat au fournisseur sélectionné à l'avance.

EDSC souhaite obtenir des services d'étalonnage de l'équipement d'hygiène industrielle et d'analyse en laboratoire pour son Programme du travail.

Critères techniques obligatoires

- Le fournisseur doit détenir une vérification d'organisation désignée valide combinée à une cote approuvée de protection de documents de niveau PROTÉGÉ B de la Division de la sécurité industrielle canadienne et internationale de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
- Le fournisseur doit fournir une preuve d'accréditation liée à la norme ISO/IEC 17025 – « Prescriptions générales concernant la compétence des laboratoires d'étalonnage et d'essais ».
- Le fournisseur doit fournir une preuve d'accréditation par Santé Canada de sa capacité à mener des travaux d'analyse liés au contrôle de la conformité et à l'application de cette catégorie de produits au Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) de la *Loi sur les produits dangereux*.
- Le fournisseur doit fournir une preuve d'accréditation selon le programme du Service d'évaluation des laboratoires d'étalonnage en collaboration avec l'Institut des étalons nationaux de mesure du Conseil national de recherches du Canada (CNRC) pour l'étalonnage des instruments acoustiques et électromagnétiques.

Budget

La valeur estimée du contrat s'élève à 100 000 \$ par an avant les taxes applicables.

1. Titre

Étalonnage de l'équipement d'hygiène industrielle et services d'analyse en laboratoire

2. Contexte



L'un des mandats du Programme du travail d'EDSC en vertu du *Code canadien du travail, partie II* est d'établir, de communiquer et de faire appliquer les règlements en matière de santé et de sécurité au travail dans les milieux de travail de compétence fédérale afin d'y prévenir les accidents et les atteintes à la santé des employés. Le Programme requiert les services énumérés dans l'énoncé des travaux en vue de faciliter l'application du *Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail* relativement aux expositions professionnelles des employés à des agents physiques, chimiques et biologiques.

Le contrat vise les travaux réguliers d'étalonnage et d'entretien de l'équipement ainsi que des travaux d'analyse, au besoin. Il est assorti d'un budget maximum de 100 000 \$ par an, plus les taxes applicables.

3. Portée

Le besoin porte sur les services d'un fournisseur externe qui devra assurer la continuité des services de laboratoire fournis au Programme du travail à la suite de la fermeture du laboratoire interne du Programme.

L'entrepreneur travaillera en collaboration avec le Programme du travail pour évaluer l'applicabilité des niveaux d'exposition nouvellement proposés par l'American Industrial Hygiene Association (AIHA) ou des niveaux d'exposition que les intervenants ont recommandés au Programme dans le cadre du processus d'examen ou d'élaboration du règlement. Ce travail collaboratif nécessite l'élaboration de méthodes d'échantillonnage validées qui sont fondées sur des limites de détection pertinentes à un processus d'évaluation de l'exposition en milieu de travail.

4. Objectifs

L'entrepreneur fournira les services nécessaires pour faciliter la mise en œuvre de la politique du Programme en matière de qualité et répondre aux objectifs suivants en matière de qualité :

- a) fournir des résultats d'analyse et d'étalonnage de la précision et de l'exactitude, tels que définis dans les méthodes de référence connexes;
- b) respecter les échéanciers établis pour les divers types d'échantillons à analyser et pour l'équipement à étalonner;
- c) développer et maintenir les compétences du personnel;
- d) conserver l'accréditation du système de gestion en se conformant aux exigences de la norme ISO/IEC 17025:2005 « Prescriptions générales concernant la compétence des laboratoires d'étalonnage et d'essais » pour les laboratoires d'essais et d'analyse, aux exigences de l'AIHA pour les laboratoires d'analyse, ainsi qu'aux exigences du programme du Service d'évaluation des laboratoires d'étalonnage pour les laboratoires d'étalonnage.

5. Sommaire des tâches

L'entrepreneur fournira des services annuels pour l'entretien de chaque instrument sur le terrain du Programme du travail selon les services prévus. L'entrepreneur tiendra les instruments à jour en téléchargeant les logiciels à partir des sites Web du fabricant d'origine, il veillera à ce que les systèmes d'exploitation fonctionnent selon les spécifications, il remplacera les capteurs périmés, au besoin, et il étalonnera chaque instrument de manière à assurer sa correspondance aux spécifications du fabricant. Le service, l'entretien et l'étalonnage comprendront un maximum de 22 « trousse d'analyse d'urgence » appartenant au Programme du travail. Chaque trousse d'analyse d'urgence sera composée d'un maximum de sept (7) instruments, dont le nombre sera déterminé par le Programme du travail, tel



qu'il est indiqué ci-dessous, ainsi que des tubes, des piles, des manuels d'utilisation (en anglais ou en français), un régulateur de circulation de gaz, un contrôleur de pression du gaz, des câbles de téléchargement, des câbles de recharge des piles et un tuyau d'échantillonnage à distance de Gastec.

5.1 Tous les travaux d'entretien seront effectués par un technicien formé et détenant un diplôme collégial en électronique ou un diplôme en santé et sécurité au travail, ou ayant été formé par le fabricant de l'équipement ou par son représentant canadien selon ce que le chargé de projet jugera convenable.

5.2 L'entrepreneur fournira quotidiennement du personnel spécialisé pour donner des conseils et des directives au personnel du Programme du travail sur les questions relatives à l'utilisation de l'équipement d'échantillonnage et à la lecture directe, au protocole d'étalonnage de l'équipement, à la méthode d'échantillonnage et à d'autres sujets connexes, ainsi que pour s'occuper des demandes d'analyse d'échantillons « urgents » liés aux refus de travailler et des enquêtes portant sur des accidents graves. Ce service doit être offert en anglais et en français de 8 h 30 à 16 h 30, heure de l'Est.

5.3 L'entrepreneur fournira les outils manuels, les gaz d'étalonnage, l'espace de travail et la formation nécessaires pour effectuer l'entretien et l'étalonnage des instruments du Programme du travail. Seules des pièces de rechange neuves seront posées dans un instrument. Toutes les pièces de rechange des instruments du Programme du travail de Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDCC) seront achetées auprès du fabricant d'origine ou du représentant canadien du fabricant de l'instrument, aux frais de l'entrepreneur. (La seule exception à cette règle concerne les piles non rechargeables de marques, qui peuvent être achetées auprès de n'importe quelle source locale.)

5.4 L'entrepreneur étalonnera tous les instruments selon les spécifications du fabricant d'origine relativement à l'utilisation, à l'aide de l'équipement et des instruments ainsi que des gaz d'étalonnage correspondant aux normes nationales. Le certificat d'étalonnage doit préciser tous les instruments utilisés, l'inventaire et le numéro de série, la date de l'étalonnage, la date du prochain étalonnage, le nom de la personne ayant effectué l'entretien et une liste de tous les appareils ayant servi à l'étalonnage (c.-à-d. bouteilles de gaz, multimètres, pistonphone et état de l'étalonnage subséquent).

5.5 Chaque instrument ayant fait l'objet d'un étalonnage sera accompagné d'un document d'étalonnage ou d'une étiquette sur laquelle figureront la date de l'étalonnage, la date du prochain étalonnage et les initiales de la personne ayant effectué les travaux. Si des étiquettes d'étalonnage sont utilisées, ces dernières doivent être apposées sur l'instrument sans nuire à son fonctionnement ou à son identification.

5.6 Un certificat d'étalonnage sera conservé par l'entrepreneur pour chaque instrument et, sur demande, sera remis au chargé de projet. Un second certificat d'étalonnage ou une « photocopie » sera placé dans le boîtier de la trousse d'analyse d'urgence contenant les instruments regroupés.

5.7 Un accès Internet et un ordinateur sont nécessaires pour effectuer l'entretien des instruments. La fourniture de cet ordinateur et de l'accès Internet seront aux frais de l'entrepreneur; ils devront être utilisés de manière à ne causer aucun tort aux instruments du Programme du travail de RHDCC. Le plus récent micrologiciel du système d'exploitation doit être installé sur les instruments MultiRae lors de l'entretien prévu.



5.8 Les frais de transport des trousse d'analyse d'urgence à partir des bureaux régionaux ou des bureaux de district et de l'administration centrale du Programme du travail seront imputés au Programme du travail. Les retours d'équipement envoyés par l'entrepreneur seront prépayés par ce dernier et devront faire l'objet d'une livraison le jour ouvrable suivant.

La livraison de chaque trousse d'analyse d'urgence doit être assurée pour 15 000 CAD, car il s'agit du coût de remplacement exact de chaque trousse.

5.9 Les trousse d'analyse d'urgence doivent être scellées de manière à ce qu'elles ne s'ouvrent pas durant le transport. Un sceau unique doit être utilisé pour assurer l'intégrité des instruments étalonnés compris dans la trousse d'analyse d'urgence.

5.10 Voici un résumé des services demandés :

- a) étalonnage, réparation et entretien des instruments d'analyse sur le terrain mis à la disposition du personnel du Programme du travail;
- b) analyse de laboratoire d'échantillons d'air et d'échantillons à blanc pour les diverses substances échantillonnées;
- c) analyse de laboratoire d'échantillons de matériaux pour diverses substances, et essais physiques;
- d) prestations de conseils téléphoniques, à la demande du personnel du Programme du travail, en anglais et en français, concernant l'utilisation des instruments et la méthode d'échantillonnage;
- e) fourniture des manuels sur la méthode d'échantillonnage et le fonctionnement des instruments en anglais et en français;
- f) prestation de formation sur l'utilisation des instruments et la méthode d'échantillonnage au personnel du Programme du travail. Une séance de formation sera donnée en anglais et une deuxième séance sera donnée en français, selon les besoins, mais le nombre de séances de formation ne dépassera pas deux par année;
- g) élaboration et validation de méthodes d'analyse et d'échantillonnage de l'air en milieu de travail pour des substances précises, au besoin.

6. Liste des instruments :

Voici les instruments utilisés pour l'étalonnage annuel compris dans les trousse d'analyse d'urgence :

6.1 Appareil MultiRae Plus, modèle PGM50-5P ou l'instrument de remplacement désigné par le Programme du travail.

L'appareil MultiRae Plus nécessitera un remplacement annuel du capteur d'oxygène, le remplacement du capteur de la L.I.E. (limite inférieure d'explosivité) et le nettoyage du capteur du détecteur à photo-ionisation de 10,6 électrons-volts. Le remplacement des capteurs sera effectué une fois que la pile aura été enlevée. La pile doit être rechargée à 4,7 volts pour le bloc-piles au lithium comme cela est recommandé par Rae Systems. Si la pile est une Ni-Cd, il faut installer une pile de remplacement au lithium selon les instructions du fabricant (Rae Systems) et leur procédure écrite. Seule une pile au lithium de Rae Systems peut être installée conformément à la notation de sécurité intrinsèque.

- a) Le moteur de la pompe interne de l'appareil MultiRae doit être réglé pour fonctionner à faible vitesse, et le tube doit être examiné pour s'assurer qu'il est raccordé de l'orifice d'entrée d'échantillonnage au panneau de distribution du gaz.
- b) Les caractéristiques de « sécurité intrinsèque » de l'appareil MultiRae PGM50-5P ne doivent pas être compromises de quelque façon pendant l'étalonnage et l'entretien.



- c) L'entreposage de données doit être vidé, et la collecte d'échantillons (collecte de données) doit être réglée à « automatique » et avoir un intervalle d'échantillonnage de 60 secondes.
- d) L'heure et la date doivent être réglées à l'aide du signal horaire du CNRC avec un écart d'au plus 10 secondes.
- e) L'appareil MultiRae indiquera « HRSDC Labour » sur l'afficheur pendant le réchauffage.
- f) L'appareil MultiRae sera muni d'un filtre à particules à l'orifice d'entrée de l'échantillon. Le filtre à particules doit être remplacé au moment de chaque entretien ou étalonnage prévu.
- g) L'entretien inclura la recherche de la version la plus récente du « micrologiciel » de l'appareil PGM50-5P offerte sur le site Web de Rae Systems. Le téléchargement et le remplacement du micrologiciel nécessiteront l'accès à un ordinateur et à Internet.
- h) Dès le remplacement des capteurs et lors de la vérification de la restauration des aspects de l'appareil MultiRae PGM50-5P aux spécifications du fabricant et du bon fonctionnement de l'appareil, l'instrument doit être étalonné avec des gaz d'essai connus. L'instrument doit être remis dans la trousse d'analyse d'urgence et rangé adéquatement pour être envoyé au bureau compétent du Programme du travail.
- i) Les travaux d'étalonnage pour l'appareil MultiRae doivent être inscrits sur un « Certificat d'étalonnage » qui indique les pièces de rechange utilisées, l'identificateur de la bouteille de gaz d'étalonnage et le certificat d'analyse du contenu de la bouteille de gaz traçable à un étalon national.

6.2 TSI – Appareil de surveillance de la qualité de l'air à l'intérieur, modèle 8551 ou l'instrument de remplacement désigné par le Programme du travail.

Le capteur de monoxyde de carbone de l'appareil de surveillance de la qualité de l'air à l'intérieur devra être remplacé tous les trois mois. Le capteur de monoxyde de carbone et le ruban adhésif servant à fixer le câble du détecteur de température et d'humidité doivent tous deux satisfaire aux spécifications du fabricant. La sonde du capteur doit être nettoyée avec un chiffon humide pour enlever la saleté et avec un petit jet d'air comprimé.

- a) L'étalonnage des capteurs de monoxyde de carbone, de dioxyde de carbone, de température et d'humidité doit être effectué conformément aux spécifications et aux procédures du fabricant qui sont décrites dans le manuel de fonctionnement de l'appareil TSI-8551.
- b) Les nouvelles piles (quatre [4] piles alcalines [marque recommandée par le fabricant « Duracel » ou « Energizer »]) doivent être installées dans le compartiment à piles une fois que l'étalonnage est terminé.
- c) L'entreposage de données doit être vidé, et la collecte d'échantillons (collecte de données) doit être réglée de façon à ce que l'intervalle d'échantillonnage soit de 60 secondes. L'heure et la date doivent être réglées à l'aide du signal horaire du CNRC avec un écart d'au plus 10 secondes.
- d) L'appareil de surveillance de la qualité de l'air à l'intérieur doit être identifié sur le certificat d'étalonnage, de même que les bouteilles de gaz et les appareils utilisés pour étalonner de nouveau les quatre caractéristiques de l'appareil TSI-8551.
- e) L'appareil de surveillance de la qualité de l'air à l'intérieur, modèle 8551, doit être rangé adéquatement dans la trousse d'analyse d'urgence et mis hors tension afin que les piles soient encore à 100 % de leur capacité lorsqu'il est réceptionné par le bureau compétent du Programme du travail.

6.3 Sonomètre Larson Davis Sound Track, modèle LxT-1 ou l'instrument de remplacement désigné par le Programme du travail.

Le sonomètre LxT-1 comprend un microphone de type 1, un préamplificateur PRMLxT1 et le boîtier principal du Larson Davis LxT-1.



- a) L'étalonnage du sonomètre doit être fait conformément à la procédure du fabricant relative à son utilisation et à un minimum de deux niveaux sonores et de deux fréquences. Le détecteur doit être réglé à lent, pondéré « C », le seuil doit être réglé à 74 dB avec un taux d'échange à trois (3) dB, et le critère doit être réglé à 87 dB.
- b) L'entreposage de données doit être vidé, et la collecte d'échantillons (collecte de données) doit être réglée pour que l'intervalle d'échantillonnage soit d'une (1) seconde.
- c) L'heure et la date doivent être réglées à l'aide du signal horaire du CNRC avec un écart d'au plus 10 secondes.
- d) L'appareil d'étalonnage (pistonphone) doit être étalonné et entretenu de façon à être traçable aux étalons du National Institute of Standards and Technology aux fins de mesure du bruit.
- e) Une fois l'étalonnage terminé, les piles AA doivent être remplacées par de nouvelles piles, conformément aux recommandations de Larson Davis.
- f) La notation de sécurité intrinsèque pour le sonomètre ne doit être compromise d'aucune façon pendant l'étalonnage.
- g) Le dossier d'étalonnage se trouvant dans l'instrument doit être mis à jour pour consigner la réussite de l'étalonnage et la date.
- h) Le sonomètre Larson Davis LxT-1 doit être rangé adéquatement dans la trousse d'analyse d'urgence et mis hors tension afin que les piles de l'appareil soient encore à 100 % de leur capacité lorsqu'il est réceptionné par le bureau compétent du Programme du travail.

6.4 Calibreur acoustique Larson Davis, modèle CAL200 ou l'instrument de remplacement désigné par le Programme du travail.

Le calibreur acoustique Larson Davis « Cal200 » doit être étalonné une fois par année avec d'autres instruments de la trousse d'analyse d'urgence.

- a) Un sonomètre précis de type 1 doit être utilisé pour mesurer le son généré par le calibreur et le comparer à une source sonore de référence (pistonphone). Si le calibreur ne répond pas aux spécifications du fabricant relativement au signal émis, des réglages du signal seront effectués conformément aux procédures écrites de Larson Davis.
- b) La pile interne de 9 V doit être remplacée pendant l'entretien prévu une fois par année.
- c) Un rapport d'étalonnage indiquant la date de l'entretien, les instruments utilisés, ainsi que les identificateurs du technicien et de l'instrument doit être fourni.
- d) L'instrument étalonné doit être réexpédié au bureau compétent du Programme du travail.

6.5 Pompe manuelle Gastec, modèle GV-100 ou l'instrument de remplacement désigné par le Programme du travail.

La pompe Gastec doit être étalonnée avec un débitmètre à bulle pour volume. Un coup de pompe complet doit correspondre à 100 millilitres avec une précision de plus ou moins (+/-) un (1) millilitre.

- a) L'entretien doit inclure le retrait de tout morceau de verre du compartiment accueillant l'extrémité du tube, une légère lubrification du piston et une vérification d'une minute de la mise sous vide de la pompe. Un tube Gastec non brisé sera posé dans le porte-tube, un coup complet de la pompe sera effectué et après une minute (60 secondes), le piston devrait retourner par lui-même à la position zéro lorsqu'il est déverrouillé.
- b) L'instrument étalonné doit être réexpédié au bureau compétent du Programme du travail.

6.6 Luxmètre, modèle Hagner Optikon EC-1



ou l'instrument de remplacement désigné par le Programme du travail.

Le capteur optique doit être nettoyé avec un chiffon optique humidifié avec de l'eau et séché avant tout étalonnage.

- a) L'étalonnage doit être effectué à deux tensions différentes à l'aide d'une source de lumière homologuée de rayonnement lumineux connu. Le luxmètre EC-1 sera soumis à 100 % de la lumière arrivant dans le capteur optique à partir de la source d'émission (sans interférence). Le luxmètre sera étalonné à 1 800 lux (à une tension continue connue ou déterminée) et vérifié pour la lecture du compte de 45 à 50 lux (à une tension continue connue ou déterminée).
- b) Un sceau d'étalonnage doit être apposé sur la vis d'étalonnage afin qu'elle ne puisse pas être enlevée.
- c) Une nouvelle pile de 9 V doit être installée après la procédure d'étalonnage.
- d) L'instrument étalonné doit être réexpédié au bureau compétent du Programme du travail.

6.7 Moniteur d'alerte au rayonnement, modèle 4 ou l'instrument de remplacement désigné par le Programme du travail.

L'état de fonctionnement du moniteur d'alerte au rayonnement de SE International doit être vérifié tous les ans.

- a) L'entretien inclura le nettoyage du boîtier avec un chiffon humide et le remplacement de la pile de 9 V.
- b) À une distance connue, le Monitor 4 sera exposé à une faible source de radioactivité bêta afin que le technicien responsable de l'étalonnage n'y soit pas exposé. La force du signal/de la mesure de l'exposition affichée sur l'écran doit être consignée dans le dossier d'entretien pour chaque instrument. La force du signal/de la mesure de l'exposition sera comparée à un instrument de référence. Le fonctionnement du réglage audio sur le panneau avant doit également être vérifié par la présence d'un « pialement » lorsque l'instrument est exposé à une source de rayons X ou à une source de rayonnements ionisants.
- c) Les réparations des instruments à sécurité intrinsèque peuvent uniquement être effectuées par le fabricant d'origine de l'instrument ou un représentant canadien approuvé par le fabricant. Les distributeurs canadiens de ces instruments sont Dalimar Instruments Inc., Dorion (Québec), 405-424-0033 et Levitt Safety Ltd., Bristol Circle, Oakville (Ontario).

7.0 Essais analytiques d'échantillons recueillis sur le terrain :

L'analyse en laboratoire d'agents chimiques et physiques est requise pour appuyer les services d'assurance de la conformité du Programme du travail. Le laboratoire doit se conformer aux méthodes d'analyse du National Institute for Occupational Safety and Health (NIOSH) pour tous les agents chimiques. Les appareils pour recueillir les échantillons sur le terrain seront loués au Programme du travail à un certain prix par jour et dans un bon état de fonctionnement. Les appareils d'échantillonnage seront des appareils habituels du NIOSH, soit des pompes d'échantillonnage de l'air à faible débit réglées à 100 ml par minute et des pompes d'échantillonnage à débit élevé réglées à 1 700 (+/- 10 ml) litres par minute.

La méthode de collecte des échantillons d'air, l'analyse des échantillons recueillis sur le terrain et soumis et les tests relatifs aux matériaux doivent être conformes aux méthodes établies publiées par les agences, notamment :

- le National Institute of Occupational Safety and Health (NIOSH);



- la Occupational Safety and Health Administration (OSHA);
- le Health and Safety Executive (HSE);
- l'American Society for Testing and Materials (ASTM);
- l'Organisation internationale de normalisation (ISO).

Le nombre total d'analyses et de tests effectués par année civile ne devrait pas dépasser 100.

7.1 Repérage de l'amiante

Dénombrement du total de fibres conformément à la méthode 7400 du NIOSH, avec la mise en application de l'ensemble de règles « A » pour les échantillons aériens recueillis à l'aide d'un filtre à membrane en nitrate de cellulose avec un volume minimal de 10 000 litres d'air passant dans l'appareil d'échantillonnage.

Le repérage de l'amiante en vrac sera analysé conformément aux procédures du McCrone Institute pour les fibres synthétiques et minérales. Le rapport technique doit définir le type d'amiante présent, de même que le pourcentage d'amiante par rapport aux fibres synthétiques et aux autres matériaux de construction.

7.2 Repérage de moisissures sous forme de bioaérosols

L'entrepreneur fournira un « échantillonneur centrifuge RCS » sur demande avec un minimum de dix bandes de gélose rose Bengale pour la collecte d'échantillons, vingt tampons imbibés d'alcool (jetables), une boîte d'expédition, une glacière propre et stérile pour le transport des bandes de gélose rose Bengale conformément aux instructions d'expédition « Bio-test » pour les bandes de gélose rose Bengale et à leurs procédures de manutention.

L'entrepreneur expédiera les bandes de gélose rose Bengale dans une glacière afin que ces bandes restent stériles pendant le transport et qu'elles soient prêtes pour l'utilisation. L'agent de santé et de sécurité devrait recevoir des directives opérationnelles relatives à l'échantillonneur centrifuge RCS, au nettoyage entre les échantillons, à l'insertion des bandes de gélose rose Bengale dans l'instrument de RCS, au retrait des bandes utilisées, au scellement des bandes pour le transport de retour et au remballage de tout le matériel. Les échantillons provenant du terrain seront recueillis pendant quatre (4) minutes par échantillon à l'aide de 40 litres d'air passant dans l'échantillonneur RCS chaque minute.

L'entrepreneur effectuera l'analyse ou il désignera l'installation où les essais analytiques seront effectués pour le repérage des moisissures. Les essais doivent inclure le dénombrement des colonies formées par bande rose Bengale ainsi que le genre présent après cinq jours de croissance contrôlée. De même, l'entrepreneur peut se prévaloir du droit de recourir à la sous-traitance pour l'analyse des moisissures. Toutefois, les résultats des essais doivent être disponibles dans les dix jours suivant la réception de tout échantillon.

7.3 Essai et analyse de produits chimiques

L'analyse des matières particulaires, des vapeurs de solvants, de la poussière de grain, de la poussière de farine, des isocyanates, des métaux lourds, des vapeurs acides, de l'éthylène glycol, des liquides dégivrants, des nettoyeurs de métaux, des hydrocarbures aromatiques, des vapeurs inflammables d'hydrocarbures à base de pétrole, et d'autres gaz toxiques sera disponible dans le cadre de ce contrat.



8.0 Période du contrat

La période du contrat débute à la date d'attribution du contrat et se termine le 31 mars 2017.

Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat d'au plus trois (3) périodes d'un (1) an chacune, aux mêmes conditions. En outre, il convient que, pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues dans la Base de paiement. Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins trente (30) jours civils avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

9.0 Produits livrables

9.1 Rapports et échéances

Les rapports produits par l'entrepreneur doivent contenir les résultats des analyses des échantillons exprimés en parties par million, en milligrammes par mètre cube, en fibres par centimètre cube, en pourcentage ou en d'autres unités pertinentes, les analyses ou les techniques utilisées, les résultats du contrôle de la qualité, les limites de détection et tout autre renseignement pertinent jugé approprié par l'entrepreneur ou le Programme du travail. Le rapport doit être rédigé dans la langue (français ou anglais) choisie par l'agent de la santé et de la sécurité qui a amorcé les travaux.

Deux copies (une transmise par voie électronique et l'autre signée envoyée par courrier) doivent être envoyées aux personnes suivantes :

- a) l'agent de la santé et de la sécurité qui a amorcé les travaux;
- b) le gestionnaire, Unité des services techniques, Programme du travail.

Les rapports liés aux affectations urgentes, comme des enquêtes sur les accidents mortels ou des situations de refus de travailler, seront exigés dans un délai de quarante-huit (48) à soixante-douze (72) heures. Pour les situations normales, les rapports seront exigés dans un délai de cinq (5) à dix (10) jours ouvrables.

10.0 Propriété intellectuelle

La propriété intellectuelle sur les renseignements originaux découlant du contrat proposé sera conservée par l'entrepreneur.

11.0 Valeur du contrat

La valeur estimée du contrat s'élève à 100 000 \$ par an avant les taxes applicables.

12.0 Coordonnées du fournisseur

Institut de Recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail (IRSST)
505, boul. de Maisonneuve Ouest



Montréal (Québec) H3A 3C2

13.0 Date de clôture pour la présentation d'un énoncé de capacités

21 juillet 2016 à 14 h (HNE)

14.0 Demandes de renseignements et présentation des énoncés de capacités

Toutes les demandes de renseignements et les énoncés de capacités doivent être adressés à :

Robert Hayman
Spécialiste principal de l'approvisionnement
Direction générale du dirigeant principal des finances
Emploi et Développement social Canada
Gouvernement du Canada

Courriel : NC-SOLICITATIONS-GD@HRSDC-RHDCC.GC.CA



Exception(s) au *Règlement sur les marchés de l'État*

L'exception suivante au *Règlement sur les marchés de l'État* est invoquée pour ce contrat en vertu de l'alinéa 6d) : « les cas où le marché ne peut être exécuté que par une seule personne ».

Exclusions ou raisons justifiant le recours à l'appel d'offres limité

Les alinéas 506.12a) et 506.12b) de l'Accord sur le commerce intérieur sont applicables en cas d'appel d'offres limité pour assurer la compatibilité avec des produits existants, pour assurer le respect de droits exclusifs tels les droits d'auteur ou les droits fondés sur une licence ou un brevet, ou encore pour l'entretien de produits spécialisés, lorsque cet entretien doit être effectué par le fabricant ou son représentant, et lorsque, pour des raisons d'ordre technique, il y a absence de concurrence et que les produits ou services ne peuvent être fournis que par un fournisseur donné, et qu'il n'existe aucune solution de rechange, ni aucun produit ou service de remplacement, respectivement.

Les alinéas 1016.2b) et 1016.2d) de l'Accord de libre-échange nord-américain sont applicables en cas d'appel d'offres limité lorsque, du fait qu'il s'agit d'œuvres d'art ou pour des raisons liées à la protection de brevets, de droits d'auteur ou d'autres droits exclusifs ou de renseignements de nature exclusive, ou en l'absence de concurrence pour des raisons techniques, les produits ou services ne pourront être fournis que par un fournisseur particulier et qu'il n'existera aucun produit ou service de rechange ou de remplacement raisonnablement satisfaisant, ou lorsqu'il s'agit de livraisons additionnelles que le fournisseur initial doit effectuer et qui portent sur le remplacement de pièces ou la prestation de services continus relativement à des fournitures, des services ou des installations déjà existants, y compris les logiciels, dans la mesure où l'achat initial s'inscrit dans le cadre du présent chapitre, respectivement.

Les alinéas 1b) et 1d) de l'article XV de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC) s'appliquent aux procédures d'appel d'offres limité lorsqu'il s'agit d'œuvres d'art ou pour des raisons liées à la protection de droits exclusifs, tels que des droits de brevet ou des droits d'auteur, ou lorsque, en l'absence de concurrence pour des raisons techniques, les produits ou services ne pourront être fournis que par un fournisseur particulier et qu'il n'existera aucun produit ou service de rechange ou de remplacement raisonnablement satisfaisant, et lorsqu'il s'agit de livraisons additionnelles à assurer par le fournisseur initial et portant sur des pièces de rechange pour des fournitures déjà faites ou des installations déjà livrées ou destinées à compléter ces fournitures, services ou installations, et qu'un changement de fournisseur aboutirait à la livraison de matériel ou de services ne répondant pas à des conditions d'interchangeabilité avec un matériel ou service déjà existant, respectivement.

Contrat réservé dans le cadre de la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones

Il n'existe aucune disposition relative à un contrat réservé pour les Autochtones dans le cadre de cet approvisionnement.

Entente(s) sur les revendications territoriales globales

Le présent approvisionnement n'est pas assujéti à une entente sur les revendications territoriales globales.